

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 3 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois avril, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 27 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

PRÉSENTS : Jean-Jacques BRUN – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Bruno PERRIN – Roberto POLONI – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA.

EXCUSÉS : Laurence MARTINEZ (procuration Jean-Jacques BRUN)
Serge JUVENETON (procuration Jean-François FRAISSE)
Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (procuration Lionel FAIVRE)
Philippe CACCAMO (procuration Rachel REY)
Chrystèle MONNET-RAGUSI (procuration Serge COATANEA)
Karine CHARVET (procuration Nathalie MICHAUD)
Xavier DERMONT (procuration Catherine TISSEUIL)

ABSENTE : Léa GANGER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Martine AMBROSINO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur le Maire fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 février 2018 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 5 avril 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2018/II/01/7.1.1 – BUDGET COMMUNAL 2017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le compte de gestion présentés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses sont justifiées.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Bruno PERRIN – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA et **6 voix CONTRE :** Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018/II/02/7.1.1. – BUDGET COMMUNAL 2017 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Après avoir procédé à l'élection de Monsieur Jean-François FRAISSE, président de séance, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 20 voix POUR :** Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Bruno PERRIN – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA et **6 voix CONTRE :** Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI ::

- **APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017** suivant :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY**

<i>Section de Fonctionnement</i>			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants émis	Chapitres	Montants émis
011 Charges à caractère général	1 634 336,56	002 Excédent antérieur reporté	600 000,00
012 Charges de personnel	1 880 850,82	013 Atténuation de charges	80 575,37
042 Transferts entre sections	259 276,89	70 Produits des services	424 978,41
65 Autres charges de gestion	302 168,07	73 Impôts et taxes	3 464 412,49
66 Charges financières	78 993,77	74 Dotations, subventions	888 070,88
67 Charges exceptionnelles	1 211,72	75 Autres produits de gestion	235 080,40
014 Atténuation de produits (739223 Fds ressources interc.)	211 064,61	76 Produits financiers	3,62
		77 Produits exceptionnels	31 118,81
TOTAL	4 367 902,44	TOTAL	5 724 239,98
<i>Section d'investissement</i>			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants émis	Chapitres	Montants émis
16 Emprunts et dettes	272 728,04	001 Excédent antérieur reporté	838 575,51
20 Immobilisations incorporelles	72 480,74	040 Transferts entre sections	259 276,89
204 Subv d'équipt versées	2 863,34	10 Dotations, fonds divers	443 268,26
21 Immobilisations corporelles	449 245,51	13 Subv. d'investissement	20 000,00
23 Immobilisations en cours	73 026,47		
TOTAL	870 344,10	TOTAL	1 561 120,66

2018/II/03/7.1.1 – BUDGET COMMUNAL 2017 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes réalisé en section de fonctionnement en 2017 au budget annuel communal est de 1 356 337,54 euros.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Bruno PERRIN – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA et **6 voix CONTRE :** Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI :

- DECIDE :

- . d'affecter 476 337,54 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068/01 du budget communal 2018 ;
- . et d'affecter 880 000,00 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY**

2018/II/04/3.1 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES PAR LA COMMUNE POUR 2017

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal l'état du bilan des acquisitions et l'état du bilan des cessions 2017 joints à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** l'état du bilan des acquisitions et l'état du bilan des cessions d'immeubles 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'annexer ces états au Compte Administratif 2017.

2018/II/05/7.2.1 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Après avoir pris connaissance du produit global des recettes nécessaires à l'équilibre du Budget Communal 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| • . Taxe d'habitation : | • 11,50 % |
| • . Foncier Bâti : | • 17,50 % |
| • . Foncier Non Bâti : | • 29,47 % |

2018/II/06/7.1.1 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Bruno PERRIN – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA et **6 voix CONTRE :** Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI :

- **VOTE** le Budget Communal 2018 suivant :

<i>Section de Fonctionnement</i>			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants émis	Chapitres	Montants émis
011 Charges à caractère général	2 038 162,04	002 Excédent antérieur reporté	880 000,00
012 Charges de personnel	2 002 028,00	013 Atténuation de charges	20 000,00
022 Dépenses imprévues	10 000,00	70 Produits des services	411 800,00
023 Virement à la section investissement	522 084,77	73 Impôts et taxes	3 378 431,00
042 Transferts entre sections	239 660,00	74 Dotations, subventions	735 832,00
65 Autres charges de gestion	359 493,00	75 Autres produits de gestion	38 500,00
66 Charges financières	69 035,19	77 Produits exceptionnels	45 000,00
67 Charges exceptionnelles	4 100,00		
014 Atténuation de produits	265 000,00		
TOTAL	5 509 563,00	TOTAL	5 509 563,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

<i>Section d'Investissement</i>							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Reste à réaliser	Propositions nouvelles	Total	Chap.	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
020 dépenses imprévues	-	10 000,00	10 000,00	001 excédent antérieur reporté	-	690 776,56	690 776,56
041 opérations patrimoniales	-	22 022,00	22 022,00	021 virement de section fonctionnement	-	522 084,77	522 084,77
16 emprunts et dettes	-	286 772,00	286 772,00	040 transferts entre section	-	239 660,00	239 660,00
20 immob. incorporelles	8 820,00	123 132,00	131 952,00	041 opérations patrimoniales	-	22 022,00	22 022,00
204 subv. équipements versées		179 000,00	179 000,00	10 Dotations, fonds divers	-	804 180,54	804 180,54
21 immob. corporelles	54 529,00	556 100,00	610 629,00	13 Subventions d'investissement		91 186,00	91 186,00
23 immob. en cours	248 244,00	883 062,87	1 131 306,87	16 Emprunts et dettes	-	1 772,00	1 772,00
TOTAL	311 593,00	2 060 088,87	2 371 681,87			TOTAL	2 371 681,87

2018/II/07/7.5.3 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2018

Alain ROUCHON, Béatrice CROISILE, May RENAUDIN, Mattia SCOTTI et Roberto POLONI déclarent ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Bruno PERRIN – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA **et 1 ABSTENTION :** Julien CHOSSON :

- **VOTE** les subventions, aux différentes associations, sociétés ou organismes dont le tableau est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la dépense a été inscrite au Budget Communal 2018.

2018/II/08/7.1.1 – BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le compte de gestion présentés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses sont justifiées.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Bruno PERRIN – Roberto POLONI – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA et **1 ABSTENTION** : May RENAUDIN:

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2018/II/09/7.1.1 – BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2017 :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Après avoir procédé à l'élection de Jean-François FRAISSE, président de séance, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 suivant :

<i>Section d'Exploitation</i>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
011 Charges à caractère général	1 253,33	002 Excédent antérieur reporté	190 971,30
012 Charges de personnel	30 000,00	042 Transfert entre section	19 305,07
042 Transfert entre section	49 896,29	70 Produits des services	135 465,57
65 Autres charges de gestion	1 138,32		
67 Charges exceptionnelles	190 000,00		
	<hr/>		<hr/>
	272 287,94		345 741,94

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

<u>Section d'Investissement</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
040 op. ordre transf. entre section	19 305,07	001 Excédent d'invest. reporté	655 214,03
20 Immob. incorporelles	1 080,00	040 op ordre transf entre sections	49 896,29
	<hr/>		<hr/>
	20 385,07		705 110,32

**2018/II/10/7.1.1 – BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2017 :
AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes réalisé en section d'exploitation en 2017 au budget annuel du Service Public d'Assainissement est de 73 454,00 euros.
Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter 73 454,00 € en recettes de la section d'exploitation à l'article 002 du Budget 2018 du Service public d'Assainissement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**2018/II/11/7.10.2 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
DETERMINATION DES CHARGES DE PERSONNEL**

Monsieur Jean-François FRAISSE, Adjoint aux Finances, précise qu'il convient de déterminer la participation des agents territoriaux au Service Public d'Assainissement Collectif (Services technique et administratif).

La répartition du temps de travail a été évaluée à 30 000 euros, charges salariales et patronales confondues pour l'exercice 2018.

La rémunération correspondant à ce travail ne doit pas être supportée par le Budget Communal. Aussi, Monsieur Jean-François FRAISSE propose que cette rémunération soit effectivement supportée par le Budget générateur des différentes tâches, et qu'en conséquence il soit effectué :

- un prélèvement de 30 000 euros au Budget « Service Public d'Assainissement » 2018 en dépenses de la section d'exploitation, compte 6218,
- un virement de 30 000 euros au Budget Communal 2018 en recettes de la section de fonctionnement, compte 70841.

Monsieur Jean-François FRAISSE propose que cette évaluation soit reconsidérée chaque année.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur FRAISSE, Adjoint aux Finances ;
- **DONNE son ACCORD** sur cette évaluation soit 30 000 euros ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget du Service Public d'Assainissement 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables décrites et toutes opérations nécessaires à l'application de cette délibération.

2018/II/12/7.1.1 – VOTE DU BUDGET 2018 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget du Service Public d'Assainissement 2018 suivant :

<i>Section d'exploitation</i>			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants émis	Chapitres	Montants émis
011 Charges à caractère général	29 500,00	002 Excédent antérieur reporté	73 454,00
012 Charges de personnel	30 000,00	042 Transfert entre sections	20 200,00
023 Virement à la section d'invest.	98 903,00	70 Produits des services	168 500,00
042 Transfert entre section	47 751,00		
65 Autres charges de gestion	56 000,00		
TOTAL	262 154,00	TOTAL	262 154,00

<i>Section d'investissement</i>							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Reste à réaliser	Propositions nouvelles	Total	Chap.	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
040 Transfert entre section	-	20 200,00	20 200,00	001	-	684 725,25	684 725,25
20 Immob incorporelles	17 578,00	60 000,00	77 578,00	021	-	98 903,00	98 903,00
21 Immob corporelles	-	4 500,00	4 500,00	040	-	47 662,00	47 662,00
23 Immob en cours	196 011,00	533 001,25	729 012,25				
TOTAL	213 589,00	617 701,25	831 290,25	TOTAL			831 290,25

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2018/II/13/1.7 –CONVENTION MODIFICATIVE CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES : VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION / COMMUNE DE TERNAY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017/III/24/2.2.3 du 11 avril 2017 relative à l'autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commande entre les 3 maîtres d'ouvrage : SISEC, ViennAgglo et la Commune de TERNAY, ayant pour objet la réalisation du schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales sur le territoire du système d'assainissement du SISEC : à savoir les communes de Chasse sur Rhône, Seyssuel et Ternay.

Le 1^{er} janvier 2018 une nouvelle communauté d'agglomération a été créée : Vienne Condrieu Agglomération issue de la fusion de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Cette fusion a entraîné la dissolution, au 31 décembre 2017 du syndicat intercommunal mixte pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône (SISEC).

Dans ces conditions, la convention de groupement de commande signée entre le SISEC, ViennAgglo et la Commune de Ternay et dont le coordonnateur était le Président du SISEC ne peut plus s'appliquer.

Il convient donc de signer une nouvelle convention de groupement de commande dont Vienne Condrieu Agglomération sera coordonnateur.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention modificative constitutive de groupement de commande pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la station d'épuration de Chasse sur Rhône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention modificative constitutive de groupement de commande pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la station d'épuration de Chasse sur Rhône.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2018/II/14/7.6.3 – VALIDATION DES PRINCIPES DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SISEC

Par arrêté interpréfectoral du 17 novembre 2017, la Communauté d'agglomération du Pays Viennois a fusionné avec la Communauté de communes de la Région de Condrieu. L'arrêté prévoit concomitamment à la fusion, la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône (SISEC).

Dans ce cadre, conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la répartition des biens et de la dette du syndicat entre ses membres, ainsi qu'à la définition des conditions financières de dissolution du syndicat (répartition du résultat, rachat éventuel des biens entre membres).

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Dans l'attente de cet accord, et afin d'assurer la continuité du service public de traitement des eaux usées, Vienne Condrieu Agglomération assure l'exploitation de la station d'épuration (STEP) de Chasse sur Rhône. Pour ce faire, Vienne Condrieu Agglomération a repris l'intégralité des engagements juridiques et financiers (contrats de prêt, marchés, contrats de prestation, conventions, subvention,...) pris par le SISEC. A ce titre, les dépenses et recettes courantes liées à l'activité de la station d'épuration sont d'ores et déjà prise en charge par la trésorerie de Vienne.

Aussi, afin de sécuriser juridiquement cette situation, il convient dès à présent d'acter des principes de répartition des biens et des dettes du SISEC entre ses membres, à savoir Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Ternay.

Conformément aux discussions menées avec Vienne Condrieu Agglomération, il est proposé de procéder à la répartition des biens et dettes en fonction de leur localisation géographique comme suit :

- La station d'épuration de Chasse sur Rhône soit reprise par Vienne Condrieu Agglomération
- Le collecteur de transit soit réparti entre Vienne Condrieu Agglomération et Ternay en fonction des mètres linéaires de réseau présents sur chaque territoire soit :
 - o 17,95% du linéaire reviendra à Ternay
 - o 82,05% du linéaire reviendra à Vienne Condrieu Agglomération
- L'ensemble de la dette du SISEC soit reprise par Vienne Condrieu Agglomération car elle a permis le financement de la station d'épuration.
- Les droits et obligations liés aux biens ainsi transférés soit repris par la collectivité devenant ainsi propriétaire des biens.

Il est précisé que le contrat de délégation de service public fait l'objet d'un avenant tripartite.

Ce principe de répartition n'augure rien des conditions financières de la dissolution qui seront quant à elles définies une fois le dernier compte administratif et le dernier compte de gestion approuvés par le comité syndical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-25-1,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du transfert de :
 - la station d'épuration à Vienne Condrieu Agglomération
 - la dette du SISEC à Vienne Condrieu Agglomération
 - 17.95% du linéaire du collecteur de transit à la commune de Ternay
 - 82.05% du linéaire du collecteur de transit à Vienne Condrieu Agglomération
- **APPROUVE** le principe du transfert des droits et obligations liés aux biens ainsi transférés à Vienne Condrieu Agglomération
- **DIT** qu'une délibération antérieure viendra définir les conditions financières de la dissolution du syndicat

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**2018/II/15/1.2.6 – AVENANT N° 8 TRIPARTITE AU CONTRAT DE DELEGATION
DU SERVICE PUBLIC SUITE A DISSOLUTION DU SISEC**

Monsieur le Maire rappelle que la création de Vienne Condrieu Agglomération a eu pour conséquence la dissolution du SISEC.

Ce syndicat avait choisi de déléguer l'exploitation de sa station. Il convient, afin d'assurer la continuité du service public, de transférer le contrat de délégation de service public lié à cette compétence.

Le périmètre du contrat de délégation de service public concerné comprend des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération et la Commune de Ternay. Aussi, afin d'éviter toute modification substantielle de ce contrat, il convient d'utiliser la possibilité offerte par l'article 26 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de constituer un groupement d'autorités concédantes. Un avenant tripartite va donc être passé entre Vienne Condrieu Agglomération, la Commune de Ternay co-titulaire du contrat et le délégataire.

Par ailleurs, le budget annexe de l'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération est assujéti à la TVA. Il convient donc de supprimer les mécanismes de transfert de droit à déductibilité de TVA.

L'avenant objet de la présente, concerne le contrat de délégation de service public repris du SISEC qui concerne l'exploitation du réseau des communes de Chasse sur Rhône, Seyssuel et Ternay et l'exploitation de la station d'épuration du Chasse-sur-Rhône.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de conclure un avenant tripartite entre Vienne Condrieu Agglomération, la commune de Ternay et la société SUEZ, titulaire du contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-41,

VU l'article 26 de l'ordonnance du 29 janvier 2016,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant notamment la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **APPROUVE** les termes de l'avenant tripartite au contrat de délégation de service public suite à la dissolution du SISEC.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant tripartite au contrat de délégation de service public entre Vienne Condrieu Agglomération et la société SUEZ, titulaire du contrat, suite à la dissolution du SISEC et tous documents afférents à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2018/II/16/5.3.2 – ELECTION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR
SIEGER AUX COMMISSIONS DES GROUPEMENTS DE COMMANDES**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre les collectivités afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Les groupements de commandes sont nécessairement constitués par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Elle précise les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi les membres pour mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Il convient donc d'élire un membre titulaire et un membre suppléant désignés pour siéger aux Commissions des groupements de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **ELIT :** - Monsieur Lionel FAIVRE représentant titulaire,
- Monsieur Jean-François FRAISSE, représentant suppléant,

désignés pour siéger aux Commissions des groupements de commande.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2018/II/17/4.2.1 – CREATION D'EMPLOIS PERMETTANT DE RECOURIR AU
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CAS DE BESOIN TEMPORAIRE SUR DES
EMPLOIS NON PERMANENTS ET PERMANENTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n°51/06 du 10 avril 2006, n°29/09 du 10 février 2009, n°2012/VII/06/8.6 du 24 juillet 2012 et 2018/I/06/4.2.3.5 du 6 février 2018 relatives aux créations d'emplois occasionnels et saisonniers pour le renfort des effectifs communaux et /ou le remplacement de personnel en congé afin d'assurer la continuité du service.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi, à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et à la lutte contre les discriminations qui procède à une réécriture complète de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui permet le recours à des agents contractuels.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Il convient de pouvoir continuer à pourvoir temporairement au remplacement du personnel en cas de besoin temporaire sur des emplois non permanents ou permanents.

En conséquence, les motifs de recrutement et les durées ayant été modifiés il convient de se référer à ce nouveau régime.

Monsieur le Maire propose, en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et conformément au nouvel article 3, afin qu'il n'y ait pas d'interruption du service, de créer des emplois permettant de recourir au recrutement d'agents contractuels en cas de besoin temporaire sur des emplois non permanents et permanents et ce tels que détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire;
- **DECIDE** en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et conformément au nouvel article 3, afin qu'il n'y ait pas d'interruption du service, de créer des emplois permettant de recourir au recrutement d'agents contractuels en cas de besoin temporaire sur des emplois non permanents et permanents et ce tels que détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal 2018 et suivants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2018/II/18/1.4.4 – CONVENTION DE STAGE : UNIVERSITE LUMIERE LYON 3 /
COMMUNE DE TERNAY / FLORENT MEDOR (STAGIAIRE)**

Madame Martine AMBROSINO, adjoint délégué aux espaces verts, cadre de vie et environnement, expose au Conseil Municipal la nécessité de signer une convention de stage avec l'Université Lumière Lyon 3 et Monsieur Florent MEDOR dans le cadre du cursus universitaire de l'étudiant, « Master Gestion des territoires et développement local » et dont la mission portera sur la réalisation du Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM), du Plan d'Organisation de Mise en Sûreté dans les établissements (POMSE) et la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce stage aurait lieu du 3 avril au 31 août 2018.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de stage avec l'Université Lumière Lyon 3 et Monsieur Florent MEDOR, stagiaire, pour la période du 3 avril au 31 août 2018.
- **DIT** que la dépense sera prévue au Budget Communal 2018.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2018/II/19/4.5.2 – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS ET DE DEPLACEMENTS D'UN STAGIAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018/II/18/1.4.4 du 3 avril 2018, relative à la signature de la convention de stage avec l'Université Lyon 3 et Monsieur Florent MEDOR (stagiaire). Durant cette période de stage, Monsieur Florent MEDOR suivra une formation qui aura lieu à l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) à GRENOBLE les 3 et 4 avril 2018.

Monsieur le Maire propose que les dépenses de transport, d'hébergement, de restauration et tous frais inhérents occasionnés dans l'accomplissement de cette mission soient pris en charge ou remboursés au stagiaire sur présentation d'un état de frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge et le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et tous frais inhérents occasionnés dans l'accomplissement de cette mission à Monsieur Florent MEDOR, stagiaire.
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2018 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2018/II/20/1.7 – CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE TERNAY AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES ADMINISTRATIVES, LE PAPIER ET LES ARTICLES DE PAPETERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes du I de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, « *des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics* ». Ceux-ci sont constitués par deux ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs et visent à améliorer l'efficacité de la commande publique lorsque des besoins similaires sont identifiés dans les collectivités adhérentes au groupement.

Monsieur le Maire précise que la constitution d'un tel groupement doit donner lieu à la conclusion d'une convention constitutive qui, toujours au sens de l'article 28 de l'ordonnance précitée, « *définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres* ».

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée que les communes de Communay, Marennes et Ternay ainsi que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ont chacune identifié des besoins propres relatifs d'une part aux fournitures administratives, et d'autre part à la fourniture de papier et d'articles de papeterie. Aussi, afin d'apporter une réponse techniquement et financièrement avantageuse pour les quatre collectivités concernées, ont-elles convenu de conduire des procédures communes de consultation des entreprises en vue d'attribuer des accords-cadres à bons de commande selon le schéma organisationnel suivant :

- *première consultation : fourniture de papier et d'articles de papeterie ave allotissement par entité*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- *seconde consultation : fournitures administratives avec allotissement par entité*

Monsieur le Maire ajoute que les procédures conduites le seront sous forme de procédures adaptées en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics eu égard aux estimations cumulées des besoins des collectivités intéressées pour la durée totale des accords-cadres fixée à quatre années.

Monsieur le Maire précise à ce titre que les communes membres du groupement demeurent libres de choisir l'une ou l'autre ou les deux procédures appelées à être conduites dans ce cadre, l'adhésion au groupement étant « à la carte ».

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs à l'assemblée qu'en vertu du III de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 :

« Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la présente ordonnance.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. »

Dans ce contexte, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune de Communay sera le coordonnateur des procédures à engager mais que chaque accords-cadres conclus dans ce cadre le sera par la collectivité intéressée pour la satisfaction de ses propres besoins ; de ce fait, chacune sera responsable de l'exécution de son propre accord-cadre. Les démarches de chacune en seront facilitées et la bonne gestion des modalités d'exécution des contrats en sera mieux assurée.

Monsieur le Maire donne donc lecture à l'assemblée de la convention constitutive du groupement de commandes appelée à être conclue par les quatre collectivités partenaires, étant précisé que la prise en charge des frais induits par les deux procédures appelées à être conduites, seront partagées à parts égales entre les quatre membres du groupement.

Monsieur le Maire conclut enfin son intervention en indiquant à l'assemblée que l'adhésion de la Commune à ce groupement doit s'accompagner :

- de la détermination des procédures auxquelles la Commune souhaite participer ;
- de la désignation des représentants de la Commune à la Commission *ad hoc* de marché à procédure adaptée appelée à être créée dans ce cadre, étant ajouté que le nombre de représentants par collectivité membre est fixé à deux titulaires et deux suppléants, la présidence de la commission revenant au représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement désigné soit le Maire de Communay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant les besoins identifiés par les communes de Communay, Marennes et Ternay ainsi que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon en matière de fournitures administratives, de papier et d'articles de papeterie ;

Considérant qu'il est apparu aux quatre pouvoirs adjudicateurs concernés qu'afin d'améliorer l'efficacité de la commande publique en ces domaines, il était opportun de recourir à une

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

consultation commune en vue de la passation d'accords-cadres permettant d'apporter une solution la mieux adaptée aux besoins partagés ainsi identifiés ;

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Ternay au groupement de commandes relatif aux procédures de consultation à engager pour les fournitures administratives, le papier et les articles de papeterie, appelé à être constitué avec les Commune de Marennes, Communay et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;
- **APPROUVE** en conséquence dans toutes ses clauses et conditions tant organisationnelles que financières, la convention constitutive du groupement de commandes appelée à être conclue à cet effet par les collectivités membres ;
- **PREND ACTE** de ce que la Commune de Communay assurera la coordination de ce groupement ;
- **INDIQUE** que dans le cadre de ce groupement de commandes, la Commune de Ternay participera aux deux procédures de consultation prévues, à savoir :
 - *première consultation : fourniture de papier et d'articles de papeterie*
 - *seconde consultation : fournitures administratives*

2018/II/21/7.1.4 – TARIF PLAQUE FUNERAIRE AU CIMETIERE

Monsieur Robert VILLEJOBERT rappelle au Conseil Municipal la délibération 2017/II/03/7.1.4 approuvée en séance du 28 février 2017, relative notamment à la détermination des tarifs de la plaque retenue par la Commune pouvant être apposée sur les cases du Columbarium et sur les dalles des cavurnes.

Monsieur Robert VILLEJOBERT propose que le prix de cette plaque livrée et posée soit révisé et établi à 150,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tarif de 150 € concernant les plaques pouvant être apposées sur les cases et les dalles des cavurnes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2018/II/22/7.10.2 – DETERMINATION DE PRIX-PLANCHERS POUR LA CESSION DE BIENS MOBILIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 5 bureaux d'écolier en bois avec siège et un piano ERARD demi-queue devenus obsolètes, sont entreposés dans la salle de musique du Château de la Porte.

Au regard de l'opportunité pour la Commune de se dessaisir de ce matériel qui n'est plus utilisé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir un prix plancher pour l'organisation de la vente des biens suivants, avec enlèvement à la charge de l'acquéreur :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- bureau d'écolier en bois avec siège : prix-plancher : 50 € l'unité
- piano ERARD demi-queue : prix-plancher : 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déterminer un prix plancher de 50 € l'unité pour un bureau d'écolier en bois avec siège et un prix plancher de 100 € pour le piano ERARD demi-queue, avec enlèvement à la charge de l'acquéreur, pour tous les biens précédemment désignés.

- **DIT** que la recette sera encaissée au Budget Communal 2018 en fonctionnement au compte 7788 (produits exceptionnels divers).

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2018/II/23/7.10.2 – ENCAISSEMENT DE LA RETENUE GARANTIE SUR MARCHÉ DE TRAVAUX PLÂTRERIE-PEINTURE SUITE À LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ENTREPRISE PALATIN-ROUCHON

Monsieur Jean-François FRAISSE rappelle au Conseil Municipal l'attribution du marché de travaux de plâtrerie-peinture et isolation sur divers bâtiments communaux le 11 juillet 2014 à l'entreprise PALATIN-ROUCHON sise 16 rue des Frères Amadéo – 69200 VENISSIEUX.

Une garantie d'un montant de 77,78 € correspondant à 5% du montant de l'avenant n°1 a été retenue qu'il convenait de lever au terme du parfait achèvement des travaux.

La clôture de la liquidation judiciaire de l'entreprise PALATIN-ROUCHON ayant été déclarée le 6 juillet 2017, cette somme ne peut leur être restituée et doit donc être encaissée par la Commune.

Monsieur Jean-François FRAISSE indique qu'il convient d'établir un titre de recette de 77,78 € afin d'encaissée le montant de cette somme au compte 7788 (produits exceptionnels) sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'établissement d'un titre de recette de 77,78 € correspondant au montant de la retenue de garantie de 5 % qui ne peut être restituée à l'entreprise Palatin-Rouchon suite à leur liquidation judiciaire.

- **DIT** que la recette sera encaissée au Budget Communal 2018 en fonctionnement au compte 7788 (produits exceptionnels divers).

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2018/II/24/7.10.2 – INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS : FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire Préfectorale concernant l'indemnité de logement versée aux instituteurs non logés pour l'année 2017. Le montant de l'indemnité réglementaire de logement due aux instituteurs recouvre le montant de la dotation versée par l'état et les taux pourraient être de :

- 241,00 € par mois soit 2 892 € par an : pour un instituteur marié avec ou sans enfant à charge, et un instituteur célibataire, veuf ou divorcé avec enfants à charge.
- 192,80 € par mois soit 2 313,60 € par an : pour un instituteur célibataire, veuf ou divorcé sans enfant à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les indemnités de logement dues aux instituteurs non logés pour l'année 2017, aux taux susvisés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2018/II/25/1.4.4 – CONVENTION AVEC COMMUNE DE COMMUNAY POUR MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE A L'OCCASION DE LA FETE MEDIEVALE DE TERNAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite auprès de la Commune de Communay pour la mise à disposition d'un agent de police municipale dans le cadre du déroulement de la fête médiévale de Ternay le dimanche 10 juin 2018.

Monsieur le Maire propose de verser à la Commune de Communay pour la mise à disposition de son agent de police municipale, la somme forfaitaire de 220 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par la Commune de Communay d'un agent de police municipale, dans le cadre du déroulement de la fête médiévale de Ternay le dimanche 10 juin 2018 ;
- **S'ENGAGE** à verser à la Commune de Communay la somme forfaitaire de 220 € correspondant à la rémunération de l'agent de police municipale prévue au Budget Communal 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Monsieur le Maire rend compte :

- De la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour les travaux de restauration du Clos/couvert Est du Presbytère et stabilisation du talus Est - LOT 1 (installation générale de chantier/maçonnerie/pierre de taille) avec la SARL DUFRAIGNE – 46 Avenue du Commandant Neuchève – 71400 AUTUN pour un montant total, unitaire et forfaitaire, de 406 433,65 Euros HT soit 487 720,38 Euros TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour les travaux de restauration du Clos/couvert Est du Presbytère et stabilisation du talus Est - LOT 2 (charpente / couverture) avec BEAUFILS Couverture-Charpente Sarl – 37 Boulevard Maréchal Franchet d'Esperey – 42000 SAINT ETIENNE pour un montant total, unitaire et forfaitaire, de 79 344,52 Euros HT soit 95 213,42 Euros TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour les travaux de restauration du Clos/couvert Est du Presbytère et stabilisation du talus Est - LOT 3 (menuiseries/peinture) avec MDE CHAZAUD – 87 Avenue de la Poterie – 69890 LA TOUR de SALVAGNY pour un montant total, unitaire et forfaitaire, de 66 541,00 Euros HT soit 79 849,20 Euros TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour les travaux de restauration du Clos/couvert Est du Presbytère et stabilisation du talus Est - LOT 4 – aménagement paysager avec Sas POTHIER ELAGAGE – 190 Avenue Franklin Roosevelt – 69120 VAULX en VELIN pour un montant total, unitaire et forfaitaire, de 18 464,00 Euros HT soit 22 156,80 Euros TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un contrat d'études et de conseil en assurances avec la Société PROTECTAS – BP 28 – 35390 LE GRAND FOUGERAY pour un montant de 3.100,00 € HT soit 3.720,00 € TTC, dans le cadre des contrats d'assurance multirisques, flotte automobile, protection juridique des agents et des élus.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour la création et l'entretien du fleurissement de la Commune – année 2018 avec l'Entreprise Espaces Verts TISSOT Guy – 2 Lotissement Les Clématites - 42290 SORBIERS pour un montant de 24 227,33 € HT soit 29 072,80 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour le désherbage des voies et lieux publics – année 2018 avec l'Entreprise Espaces Verts TISSOT Guy – 2 Lotissement Les Clématites - 42290 SORBIERS pour un montant de 35 827,35 € HT soit 42 992,82 € TTC, qui débutera à compter du 15 mars 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2018.
- de la mise en place et de la signature d'un bon de commande et le contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire pour les groupes scolaires de Fléviu avec le Département du Rhône – Agence Technique Départementale – 29-31 Cours de la Liberté - 69483 LYON Cedex 03 pour un montant de 30 100,00 € HT soit 36 120,00 € TTC.
- De la mise en place et de la signature d'un avenant n°2 en plus-value au marché de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue de Morze et rue Neuve avec CHOLTON SAS – ZA de la Madeleine – Saint Maurice sur Dargoire – 69440 CHABANIERE, pour un montant de 5 616,98 € HT soit 6 740,37 € TTC portant donc le nouveau montant du marché à 292 988,80 € HT soit 351 586,56 € TTC. En effet, lors de la découpe de l'enrobé sur la route neuve, il a été découvert une cave enterrée, son comblement est nécessaire à la poursuite du chantier et fait donc l'objet d'un avenant.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et eaux pluviales Rue de Morze et Rue Neuve avec le Département du Rhône – Agence Technique Départementale – 29-31 Cours de la Liberté - 69483 LYON Cedex 03 pour un montant de 3 550,00 € HT soit 4 260,00 € TTC.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- de la mise en place et de la signature d'un contrat de cessions de droits de représentation pour le spectacle déambulatoire « Korigamis » à l'occasion du carnaval du 23 mars 2018 avec HEMPIRE SCENE LOGIC – 51 Rue Marcel Hénaux – 59000 LILLE, pour un montant de 1.800,00 € HT soit 1.899,00 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un contrat pour 3 représentations du spectacle « Léo le petit robot » à l'école maternelle les Pierres le mercredi 4 avril 2018 avec l'Association « En route mauvaise troupe » - 12 rue de la grande famille – 69007 LYON, pour un montant de 700,00 €. (exonéré de TVA).

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Jean-Jacques BRUN